

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

18.31 Plan d'action forestier tropical

PREOCCUPEE par le taux mondial de déforestation tropicale, qui touche entre 16 et 20 millions d'hectares par an, soit près de deux fois plus que les estimations de 1980;

CONSCIENTE que le rythme et le mode actuels de destruction entraîneront à brève échéance la disparition totale de toutes les zones non protégées de forêts tropicales dans certaines régions extrêmement importantes pour la conservation;

PREOCCUPEE par les conclusions d'une étude commandée en 1988 par l'organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), selon lesquelles on n'a pu démontrer que la gestion aboutissait à un rendement durable de bois que pour un million d'hectares environ de forêts tropicales mais que cet échec est principalement imputable à des facteurs institutionnels et socio-économiques et pourrait, bien souvent être évité par un engagement véritable appliquer une bonne gestion des forêts;

NOTANT qu'un des buts premiers du Plan d'action forestier tropical (PAFT), lancé en 1985, était de ralentir la déforestation tropicale mais qu'en juin 1990, les grandes puissances économiques mondiales ont explicitement résolu que le "Plan d'action forestier tropical devait être reformé et renforcé, pour mettre davantage l'accent sur la conservation des forêts et la protection de la diversité biologique";

GRAVEMENT PREOCCUPEE par les conclusions d'une étude menée en 1990 par l'Institut mondial des ressources sur les populations indigènes et le PAFT selon lesquelles "sans révision majeure ..., ce plan pourrait contribuer à la destruction culturelle";

PREOCCUPEE de ce que l'accès à l'information et la consultation du public dans le cadre du PAFT a été insuffisant, au niveau tant international que national, malgré l'intention des auteurs du plan d'instaurer un processus de participation vertical pour la conception et la planification des projets nationaux du PAFT;

RECONNAISSANT qu'une étude indépendante de 1990 commandée par la FAO sur le PAFT a conclu que "la plupart des plans nationaux ... justifient simplement des investissements accrus dans le secteur forestier - un axe trop étroit pour évaluer adéquatement les causes essentielles de la déforestation et plus encore pour y remédier effectivement" et que "le PAFT ne devrait pas encourager l'abattage des dernières forêts naturelles tant qu'un système de gestion ne sera pas en place et qu'il n'aura pas été démontré qu'il est réalisable et adapté aux besoins et préoccupations des communautés locales";

TROUBLEE par une étude menée en 1990 par le Mouvement mondial pour les forêts pluviales, indiquant que l'exploitation forestière et le taux de déforestation augmenteront probablement, suite à la mise en oeuvre de PAFT nationaux, dans six des neuf pays pour lesquels des plans ont été rédigés à cette date;

CONSCIENTE qu'une exploitation forestière commerciale à mauvais escient risque de détruire ou d'endommager deux-tiers des arbres non commercialisables dans toute région exploitée, de détruire des jeunes arbres d'essences commerciales, empêchant la pleine régénération de la forêt et risque de contribuer au déclin de la valeur économique des terres forestières après l'abattage des arbres les plus précieux;

CONSTATANT AVEC PREOCCUPATION que la FAO a estimé que 70 pourcent des forêts déboisées pour l'agriculture ont pu l'être grâce aux routes d'accès ouvertes pour l'exploitation forestière;

RECONNAISSANT que plus de 50 organisations internationales écologiques ont demandé, en avril 1990, l'instauration d'un moratoire sur le financement international destiné au PAFT sous sa forme actuelle et qu'en août 1990, plus de 20 organisations internationales écologiques ont insisté auprès de la Banque Mondiale pour qu'elle suspende le financement de projets entraînant une exploitation accrue de forêts tropicales n'ayant jamais été exploitées;

L'Assemblée générale de l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18^e session:

18^e Session de l'Assemblée générale de
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

1. PRIE INSTAMMENT les gouvernements et institutions participant au PAFi d'utiliser celui-ci comme instrument de promotion de l'utilisation rationnelle de toutes les terres forestières tropicales, conformément aux principes de la Stratégie mondiale de la conservation, en s'efforçant particulièrement de satisfaire les besoins et aspirations des peuples des forêts et de conserver la totalité de la diversité biologique et, en particulier, de garantir que dans le cadre du PAFT:
 - a. des études sociales appropriées évaluent les utilisations actuelles des terres forestières tropicales et les droits traditionnels y relatifs et que des mesures soient prises pour empêcher les abus de projets visant à développer les utilisations industrielles de la forêt;
 - b. des analyses économiques complètes examinent les avantages potentiels de toute autre forme de mise en valeur des forêts et, en particulier, établissent les avantages comparatifs de l'exploitation commerciale du bois et des systèmes de gestion communautaire des forêts fondés sur l'exploitation de produits non ligneux;
 - c. des parcs nationaux et réserves analogues soient désignés et situés de manière appropriée et qu'ils soient assez grands pour protéger des échantillons représentatifs de tous les types forestiers ainsi que la totalité de la diversité biologique du pays ou de la région;
 - d. un appui international soit fourni pour assurer une bonne gestion du réseau d'aires protégées;
 - e. les plans de gestion des forêts naturelles prévoient d'assurer la pérennité de *toutes les valeurs de la forêt*. De tels plans doivent inclure des mesures protégeant les intérêts de la population locale affectée par le plan et exiger l'application des lignes directrices de l'OIBT en ce qui concerne tant l'exploitation que la sylviculture, afin de maintenir la qualité de l'environnement et de protéger la diversité de la faune et de la flore sauvages. L'autorité de gestion des forêts doit avoir des pouvoirs suffisants pour que l'on puisse s'attendre raisonnablement à ce que ces plans soient respectés;
 - f. aucune exploitation ni construction de routes ou d'infrastructures n'aient lieu dans des forêts tropicales primaires n'ayant jamais été exploitées s'il ne peut être raisonnablement établi que ces activités n'aboutiront pas à une exploitation incompatible avec les objectifs énoncés à l'alinéa e. ou à une occupation non planifiée des terres forestières.
2. DECIDE que, devant les préoccupations manifestées dans le monde entier pour la conservation des forêts tropicales et devant le flux accru de l'aide, il convient d'établir un mécanisme efficace pour coordonner l'aide et faire en sorte qu'elle s'applique réellement aux contraintes écologiques et sociales complexes affectant l'utilisation rationnelle des terres forestières tropicales.
3. APPUIE FERMEMENT la recommandation du comité d'étude indépendant selon laquelle le PAFi doit être renforcé au niveau national.
4. SOULIGNE que tout PAFi devrait compléter les autres activités de planification de la conservation, tels que les stratégies nationales de conservation et les plans d'action pour l'environnement, et non faire double emploi avec elles et, dans la mesure du possible, devrait être intégré aux programmes nationaux d'aménagement du territoire et de planification du développement.
5. PRIE l'UICN de se joindre aux institutions gouvernementales et intergouvernementales participant au PAFT, pour les réunions de suivi ayant trait à la réforme du plan et à la mise au point de mécanismes tels que le comité directeur international en projet ou le groupe consultatif.
6. PRIE EGALEMENT l'UICN de mettre au point une stratégie pour sa propre participation, aux niveaux national et international, à des projets contribuant à la mise en œuvre d'un PAFT modifié, et à faire en sorte qu'il soit tenu compte des préoccupations de ses membres.